RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS SMS « MULTI-LOTS 6 »

Article 1 – Organisation

L'Association **INFOMEDIA**, immatriculée au RIDET sous le numéro **1 441 625.001**, dont le siège social est situé **11, rue de Tourville, Résidence Le Petit Latin, Nouméa**, organise, du **5 août 2026 au 1er décembre 2026**, un jeu-concours gratuit par SMS, sans obligation d'achat, intitulé **« MULTI-LOTS 6 »**.

Cette opération est composée de quatre jeux indépendants, chacun disposant de sa propre période de participation, de son mot-clé, de sa dotation et de son tirage au sort.

Le présent règlement est soumis à la réglementation en vigueur en Nouvelle-Calédonie.

Article 2 – Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en Nouvelle-Calédonie et disposant d'un numéro de téléphone valide.

Ne peuvent participer :

- le personnel de l'Association INFOMEDIA ;
- les partenaires participant à l'organisation ou à la dotation des jeux ;
- toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'organisation, à la gestion ou au contrôle du présent jeu-concours.

Article 3 – Modalités de participation

Pour participer, il suffit d'envoyer, pendant la période de participation du jeu concerné, le mot-clé correspondant par SMS au **4142**.

Coût de participation : 371 XPF TTC par SMS.

Chaque SMS valide vaut une participation.

Les participations reçues en dehors de la période prévue pour le jeu concerné ne seront pas prises en compte.

Article 4 – Jeux et dotations

Jeu n°1 – « PAIE » 1 an de salaire

Description du lot

Un an de salaire d'une valeur totale de **2 400 000 XPF TTC**, versé à raison de **200 000 XPF TTC par mois pendant douze (12) mois**, sur un compte NéoCarte ouvert au nom du gagnant.

Cette carte, utilisable auprès des enseignes partenaires du réseau NéoCarte, dont la liste est consultable sur le site officiel de NéoCarte, ne permet aucun retrait d'espèces.

Les frais liés à l'ouverture du compte (édition de la carte et commissions NéoCarte) sont à la charge du gagnant.

Le lot ne pourra en aucun cas être versé en espèces ni faire l'objet d'un virement bancaire.

Lot offert par INFOMEDIA.

Période de participation : du 5 août au 13 novembre 2026

Tirage au sort : le 13 novembre 2026 à 13 h 13

Mot-clé : PAIE

Participation : SMS au **4142** (371 XPF TTC/SMS)

Valeur du lot : 2 400 000 XPF TTC

Jeu n°2 – « GO » Sydney ou Gold Coast au choix

Description du lot

Séjour pour deux personnes, **au choix du gagnant : Sydney ou Gold Coast**, comprenant :

- les vols aller-retour Nouméa – Sydney ou Gold Coast ;
- les transferts ;
- quatre (4) nuits en hôtel 3 ou 4 étoiles ;
- l'hébergement au YEHS Hotel Sydney Harbour Suites pour un séjour à Sydney ou dans un établissement de catégorie équivalente pour un séjour à la Gold Coast ;
- une chambre double ou de catégorie équivalente.

Période de participation : du 5 août au 16 septembre 2026

Tirage au sort : le 17 septembre 2026

Mot-clé : GO

Participation : SMS au **4142** (371 XPF TTC/SMS)

Valeur du lot : 229 930 XPF TTC

Jeu n°3 – « ALLO » iPhone 18 Pro Max

Description du lot

Un iPhone 18 Pro Max.

Période de participation : du 9 septembre au 22 octobre 2026

Tirage au sort : le 23 octobre 2026

Mot-clé : ALLO

Participation : SMS au **4142** (371 XPF TTC/SMS)

Valeur du lot : 209 990 XPF TTC

Jeu n°4 – « GO » Séjour au Vanuatu – Port-Vila et volcan Yasur

Description du lot

Séjour pour deux personnes comprenant :

- les vols aller-retour Nouméa – Port-Vila – Tanna ;
- deux (2) nuits au Mangoes Resort (Port-Vila), en bungalow vue jardin, avec petits-déjeuners et transferts aéroport inclus ;
- deux (2) nuits au White Grass Ocean Resort (Tanna), en bungalow vue océan, avec petits-déjeuners, transferts aéroport et boisson de bienvenue inclus ;
- une excursion au volcan Yasur en véhicule 4x4 avec ascension pédestre jusqu'au cratère.

Le mot-clé **« GO »** est utilisé pour deux jeux distincts organisés à des périodes différentes. Toute participation est automatiquement rattachée au jeu en cours à la date de réception du SMS.

Période de participation : du 15 octobre au 30 novembre 2026

Tirage au sort : le 1er décembre 2026

Mot-clé : GO

Participation : SMS au **4142** (371 XPF TTC/SMS)

Valeur du lot : 386 000 XPF TTC

Article 5 – Désignation des gagnants

Chaque gagnant sera tiré au sort parmi les participants du jeu concerné.

Il sera contacté par téléphone.

Les lots devront être retirés à Nouméa dans un délai de trente (30) jours, sur présentation d'une pièce d'identité et d'une facture téléphonique.

À défaut de retrait dans ce délai, le lot sera réputé abandonné.

Article 6 – Fraude et exclusions

Toute tentative de fraude, notamment le recours à des SMS automatiques, à des envois multiples en moins de dix (10) secondes ou à tout autre procédé destiné à détourner le fonctionnement normal du jeu, entraînera l'exclusion immédiate du participant.

Article 7 – Remboursement des frais de participation

Chaque participant peut demander à la société, dans un délai de trente (30) jours suivant sa participation (le cachet de la poste faisant foi), le remboursement du coût d'un SMS nécessaire à la participation au jeu, soit **371 XPF TTC**. Passé ce délai, toute demande sera rejetée.

Une demande de remboursement ne peut concerner qu'un seul jeu à la fois.

La demande de remboursement du coût du SMS, ainsi que des frais d'affranchissement qui en découlent (sur demande écrite jointe à la demande de remboursement, au tarif lent en vigueur à la date de la demande), doit être adressée par courrier à l'adresse suivante :

INFOMEDIA
BP 8276
98807 Nouméa Cedex

La demande de remboursement doit être accompagnée des pièces suivantes :

- une photocopie d'un justificatif d'identité du participant ;
- ses coordonnées postales ;
- un RIB ou un RIP ;
- une copie du contrat d'abonnement de l'opérateur téléphonique au nom du participant ;
- la date et l'heure de sa participation au jeu ;
- le numéro de téléphone utilisé ;

- une copie des pages de la facture détaillée de l'opérateur de télécommunications par lequel le SMS a été envoyé, comprenant :
    - une première page mentionnant le nom, le prénom, l'adresse postale complète du titulaire de la ligne ainsi que le numéro de téléphone correspondant ;
    - la ou les pages de la facture détaillée faisant apparaître le numéro SMS composé pour participer au présent jeu-concours. Les pages ne comportant pas ce numéro n'ont pas à être jointes.

Le numéro composé et/ou l'opération concernée devra être clairement identifié (par exemple en le surlignant). La facture devra également faire apparaître la date et l'heure de la participation ainsi que le montant facturé par l'opérateur.

Pour les participants utilisant une carte prépayée, la demande devra être accompagnée d'une copie de la carte prépayée ainsi que d'un relevé de consommation des communications faisant apparaître le numéro de la ligne mobile, les coordonnées du titulaire de la ligne, le numéro SMS composé pour participer au jeu-concours, clairement identifié, ainsi que la date, l'heure de participation et le prix de la communication.

Toute demande de remboursement ne comportant pas l'ensemble des éléments nécessaires à son traitement, transmise au-delà du délai prévu ci-dessus (le cachet de la poste faisant foi), incomplète, illisible, inexploitable, erronée, ne permettant pas d'identifier clairement la participation concernée ou ne respectant pas les conditions prévues au présent règlement, sera automatiquement rejetée.

Toute demande de remboursement concernant un SMS faisant partie d'une chaîne de SMS ou un SMS considéré comme « nul » conformément à l'article 6 du présent règlement ne sera pas traitée et sera automatiquement rejetée.

Les demandes de remboursement sont traitées dans un délai moyen de trois (3) à six (6) mois par virement bancaire, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces nécessaires.

Les frais de photocopie éventuellement engagés seront remboursés sur la base de **30 XPF par page**, sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement. Une photocopie recto-verso est considérée comme une seule page.

Les photocopies de documents sans rapport avec la demande de remboursement, notamment les pages de facture ne faisant apparaître aucun numéro SMS utilisé pour participer au jeu, ne seront pas remboursées.

Les frais postaux engagés pour l'envoi de la demande seront remboursés au tarif lent (« lettre économique ») en vigueur, sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

Article 8 – Protection des données personnelles

Les informations collectées sont destinées exclusivement à la gestion du jeu et ne seront pas communiquées à des tiers sans l'accord préalable des participants.

Conformément à la réglementation en vigueur, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données personnelles en adressant une demande écrite à INFOMEDIA.

Article 9 – Responsabilité

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable notamment en cas :

- de dysfonctionnement technique des opérateurs de télécommunications ;
- de perte, de retard ou de non-réception des SMS ;
- de suspension, de modification ou d'annulation du jeu pour un cas de force majeure ou toute autre circonstance indépendante de sa volonté.

Article 10 – Litiges

Toute réclamation relative au présent jeu devra être formulée par écrit auprès d'INFOMEDIA dans un délai de trente (30) jours suivant la fin du jeu.

En cas de litige, les tribunaux de Nouvelle-Calédonie seront seuls compétents.

Article 11 – Consultation du règlement

Le présent règlement est disponible gratuitement sur simple demande auprès d'INFOMEDIA.

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.